

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 FEVRIER 2023.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 23 février 2023, salle des Fêtes à 87310 COGNAC-LA-FORET, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 17 février 2023.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas delegation à Chantal Chabot, Jean Maynard delegation à Christian Vignerie, Albert Viroulet delegation à Jean-Pierre Pataud, Patrick Gibaud delegation à Josiane Lefort, Thierry Dauchart delegation à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat delegation à Pierre Hachin.

Madame Chantal Robin a été nommée secrétaire de séance.

En préambule à la séance, Madame Elodie BLANCHARD effectue une présentation de la coopérative « La Ceinture Verte » qui agit en faveur de l'agro-écologie, en participant à la relocalisation de l'agriculture nourricière, et en venant en soutien aux fermes de proximité.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

EAU - ASSAINISSEMENT

1⇒ Etude de transfert d'assainissement. Complément à réaliser sur la commune d'Oradour-sur-Vayres. Acceptation d'un avenant et autorisation donnée à monsieur le Président de signer cet avenant.

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du lot n°1 du marché relatif à l'étude de transfert de la compétence assainissement, il s'est avéré que l'étude avait mis en évidence, sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, des différences entre la réalité du terrain et le plan réalisé lors du précédent diagnostic : regards non mentionnés sur le plan, regards portant plusieurs fois le même numéro avec des profondeurs et/ou des diamètres différents, diamètres de canalisation erronés, absence d'identification de certains réseaux d'eau pluviale.

De ce fait, il est primordial d'initier une caractérisation précise et exhaustive des réseaux de cette commune.

Le surplus de travail à réaliser par rapport à la prévision initiale entraîne de facto un avenant au marché initial. Cet avenant d'un montant de 15 995,26 € HT introduit un écart de 5,6% par rapport au marché initial. Ce marché initial était établi à un prix de 285 821,96 €. Le marché complété de cet avenant s'établirait à un prix de 301 817,22 € HT.

Il convient de noter que par délibération n°2022-060 en date du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal d'Oradour-sur-Vayres, à l'unanimité, a donné son accord quant à l'acceptation du surcoût à la charge de la commune lié aux modifications à apporter à l'étude des réseaux de la commune.

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant que cet avenant introduit un écart de plus de 5% par rapport au prix du marché initial, et qu'il convient que le Conseil Communautaire émette un avis quant à l'acceptation de cet avenant,

Considérant qu'il convient également que le Conseil Communautaire autorise monsieur le Président à signer cet avenant,

Il vous est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'acceptation de cet avenant au marché d'étude de transfert de la compétence assainissement pour un montant de 15 995,26 € HT,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant dûment autorisé à signer cet avenant.

Monsieur PATAUD indique que cela implique un avenant qui dépasse 5 % du marché et qu'il faut donc délibérer.

Monsieur SIMONNEAU précise que la cartographie sur sa commune étant trop aléatoire, il est nécessaire de faire une étude pour avoir une cartographie plus précise, ainsi la commune en paiera le surcoût.

Monsieur HACHIN affirme que sur la commune de MARVAL un nouveau diagnostic a été effectué, mais qu'il comporte encore des imprécisions.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes s'occupe du marché et des demandes de subventions et que le reste à charge est à répartir sur chaque commune. Il précise que la Communauté de Communes payera la deuxième partie de l'étude.

Monsieur PATAUD soulève le problème du manque d'eau pour pouvoir effectuer le diagnostic sur les nappes hautes et interroge sur la nécessité de reporter le diagnostic dans 1 an. Il espère qu'il va pleuvoir en mars.

Monsieur le Président indique que le bureau d'étude doit passer dans les communes d'ici l'été 2023 ; une réunion est prévue le 14 mars en commission « Cycle de l'eau » pour une présentation de cette phase de transfert.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

TOURISME

2⇒ **Rapport d'activités 2022 de la SPL « Terres de Limousin ».**

Rapporteur : monsieur Chauvel

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 4.2.2 du Règlement Intérieur de la SPL, le rapport d'activités doit faire l'objet d'une transmission aux collectivités actionnaires de la SPL, et ce rapport doit être communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée, qui après discussion se prononce par un vote qui doit permettre de délibérer sur les actions présentées.

En date du 06 février 2022, la SPL « Terres de Limousin » nous a transmis, ainsi qu'à toutes les Communautés de Communes actionnaires de cette société, son rapport d'activités pour l'exercice 2022.

Ce rapport est maintenant soumis à délibération du Conseil Communautaire de la CC Ouest Limousin.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités de la SPL « Terres de Limousin » pour l'exercice 2022.

Monsieur CHAUVEL indique que ce rapport d'activités doit être voté car nous sommes actionnaires de la SPL.

Monsieur le Président indique qu'une réunion avec la SPL et les Maires était prévue au même moment que la commission Tourisme dans le courant du mois de février, mais que Monsieur BUISSON n'était plus disponible, la présentation sera reportée.

Monsieur DARFEUILLES Bernard demande à quelles activités touristiques la taxe de séjour est attribuée.

Monsieur le Président répond que la taxe de séjour est versée notamment par des organismes de type airbnb, Booking, et qu'elle est portée dans les recettes communautaires au titre du développement des actions menées par le service tourisme. Il n'est bien sûr pas question que le produit de cette taxe serve à subvenir aux besoins liés au simple fonctionnement de ce service.

Monsieur VILARD demande s'il y a moyen de vérifier que la taxe de séjour est bien affectée au développement touristique.

Suite à la présentation de monsieur CHAUVEL, monsieur DARFEUILLES Bernard s'interroge sur le positionnement de la SPL tendant à la fermeture d'offices de tourisme, alors que cela implique la perte de certains postes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

3⇒ **Nomenclature M57. Détermination du plafond, en pourcentage, de l'autorisation donnée à monsieur le Président de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Ouest Limousin a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature permet un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable, et notamment la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel).

Ces virements de crédits se font sur décision du Président **si et seulement si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et en a fixé le plafond**. Ce plafond est par ailleurs limité réglementairement à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité remplace le dispositif des dépenses imprévues de la nomenclature M14.

Considérant l'absence d'antériorité de la collectivité quant à ce nouveau dispositif, il est envisagé d'autoriser monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre relatif aux charges de personnel) en plafonnant ces virements à 5% du total des dépenses réelles de chaque section.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

- **DE DIRE** que ces virements de crédits seront plafonnés à 5% des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur Le Président rappelle que l'autorisation donnée pour effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre lui appartient. Le virement de crédit de chapitre à chapitre permet un certain nombre d'assouplissement budgétaire et comptable à l'exception du chapitre relatif aux charges du personnel.

Monsieur le Président précise que cela évite de faire des demandes de Décision Modificative d'un compte à l'autre, et que la loi prévoit que les virements ne doivent pas dépasser les 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Président propose de limiter le plafond à 5 %.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, proposent de porter ce plafonnement à 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit le maximum légalement autorisé.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4⇒ **Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023. Admissions en créances éteintes.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier en date du 07 février 2023, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision du Tribunal de Commerce de Limoges de clôturer pour insuffisance d'actif la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de deux sociétés. Cette décision a pour conséquence d'entraîner l'effacement de toutes les créances.

En ce qui concerne le budget Annexe « Ordures Ménagères » le total de ces créances s'élève à 2071,05 € pour des redevances non réglées.

	Objets	Montants	Imputations Budgétaires
EURL Guignandon		871,05 €	6542
SAS Le Tim and Son		1200,00 €	6542

Il vous est demandé :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par ces deux sociétés, soit un total de 2071,05 €,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président rappelle que l'admission en créances éteintes est différente de l'admission en non-valeur. Il précise que le service OM travaille actuellement sur le fichier des personnes qui ne règlent pas leur facture ; certaines communes ont d'ailleurs déjà rencontré les agents du service OM, notamment la commune de Marval et de Saint Bazile pour travailler sur la mise à jour du fichier des foyers.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CDDI

5⇒. **Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du CDDI. Renforcement de voirie VC 13 commune de Saint-Cyr lieu-dit Gorretie.**
Rapporteur : Monsieur le Président

Le mur de soutènement de la VC13 au lieu-dit Gorretie sur la commune de Saint-Cyr surplombant la parcelle cadastrée B560 fait actuellement l'objet de grosses détériorations.

Ce mur, propriété de la commune de Saint-Cyr est indissociable de la voirie et a donc été transféré à la Communauté de Communes au titre du transfert de la compétence voirie.

Il est envisagé, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des riverains de procéder aux travaux de réfection de ce mur. Les travaux de réfection de ce mur, aux fins de renforcement de la voirie pourraient être subventionnés dans le cadre du CDDI.

Le montant des travaux de réfection de ce mur s'élève à 17 903,90 € HT, soit 21 484,68 € TTC.

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

	CDDI	FCTVA	Fonds propres
Mur de Gorretie	8951,95 €	3524,35 €	9008,38 €

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du CDDI de 4^{ème} génération dans le cadre du renforcement de voirie pour la réfection du mur de soutènement de la VC13 commune de Saint-Cyr lieu-dit Gorretie.

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle que la VC 13 est soutenue par un mur qui se dégrade et qu'un huissier de justice doit se déplacer dans les semaines à venir pour dresser un constat.

Monsieur LALAY estime que c'est le riverain qui devrait payer les réparations si c'est lui qui a effectivement contribué à sa dégradation.

Monsieur le Président indique que le mur se dégrade rapidement et au vu de l'affaissement de la chaussée, il est nécessaire d'engager des travaux rapidement.

Monsieur FURLAUD indique qu'il a prévenu la Communauté de Communes dès qu'il a su que la détérioration du mur pouvait représenter un danger pour la voirie.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine apporte une précision quant au fait que c'est au cours de l'étude qu'il s'est avéré que le mur appartenait à la commune, et que s'agissant d'une voie transférée l'entretien en incombait à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise qu'il est possible d'obtenir une subvention d'un montant de 8951.95 € au titre du CCDI pour les travaux estimés à 17 903.90 € HT au total.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇨. Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre : bilan de la concertation et approbation de cette modification simplifiée.

Rapporteur : Madame VARACHAUD

Par délibération n°2021-41 en date du 10 juin 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à l'engagement des procédures de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre portait sur le point suivant :

- modification de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) n°1 « Vignerie »

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées (divers services de l'Etat, collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, chambres consulaires, etc) ont été consultés sur la base d'un dossier dont les éléments de complétude sont également définis par le Code de l'Urbanisme.

Ce même dossier a été mis à disposition du public à la mairie de Saint- Laurent-sur-Gorre pendant une période d'un mois, soit du 02 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus.

Cette mise à disposition du dossier au public a été précédée d'une annonce en ce sens dans le journal « Le Populaire du Centre » en date du 17 décembre 2022.

S'agissant de ce dossier relatif à la modification du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, quatre PPA (DDT, Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) se sont manifestées et ont rendu un avis.

Tous ces avis ont été annexés au dossier mis à la disposition du public.

Ces avis des PPA sont les suivants :

- Avis de la DDT : avis favorable sous réserve d'un phasage de l'ouverture à l'urbanisation du secteur, et en privilégiant en premier les parcelles situées dans la partie ouest du secteur.

- Avis de la Chambre d'Agriculture : avis défavorable au motif qu'il est indispensable de conserver une OAP garantissant une densification minimale de constructions et qui permettra d'encadrer l'urbanisation future de ce secteur.

- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable car pas d'impact sur l'équilibre économique de la collectivité

- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable sans autre précision

Aucune remarque du public n'a été enregistrée sur chacun des dossiers mis à disposition.

Considérant que la concertation avec la population a bien eu lieu,

Considérant que la population n'a pas émis de remarque en ce qui concerne le dossier de modification simplifiée mis à sa disposition,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre approuvé le 03/01/2007, modifié le 15/03/2010, révisé le 08/02/2012 et le 09/07/2012,

Il vous est demandé :

- **DE TIRER** un bilan favorable en ce qui concerne la mise à disposition au public du dossier relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre sur la base du dossier mis à disposition de la population,

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Laurent-sur-Gorre pendant une durée d'un mois, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

- **DE DIRE** que la présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- **DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre sera tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes, à la mairie de Saint-Laurent-sur-Gorre ainsi qu'en Sous-Préfecture de Rochechouart aux jours et heures habituels d'ouverture

Monsieur VARACHAUD indique qu'en définitif cela ne touche que 2 terrains directement concernés par cette OAP, et qu'il s'agissait simplement d'un problème de sortie sur la voie communale. Il précise qu'un administré désireux de construire va enfin pouvoir déposer son permis de construire.

Monsieur le Président indique que la Chambre d'Agriculture a émis une opposition de principe, car sa demande plusieurs fois réitérée, est d'être invitée à chacune des réunions portant sur les documents d'urbanisme, que ce soit les révisions ou modifications de PLU ou l'établissement du PLUi.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme

Monsieur le Président indique qu'avec madame la Vice-Présidente en charge de ce dossier, il a rencontré le cabinet CITADIA cette semaine, et que des réunions seront organisées avec toutes les communes entre avril et mai 2023.

Tourisme

Monsieur le Président explique que le projet de « vélo-route 93 » est en cours d'élaboration, que celle-ci part de Vassivière et va jusqu'à saint Nazaire. Il précise qu'elle traverse 5 parcs naturels régionaux, d'où son nom de « route des parcs ».

Il indique que le projet, pour le territoire Ouest Limousin, ne concerne que 9 kilomètres sur les communes de Sainte-Marie-de-Vaux et Saint-Auvent. Il ajoute que ce projet consiste à relier la Voie Verte à la commune de Rochechouart. Les EPCI, la Région Nouvelle-Aquitaine, et le Département de la Haute-Vienne sont mis à contribution. La participation qui sera demandée à la Communauté de Communes Ouest Limousin est de 540 € annuels, soit 60 € par kilomètre.

Monsieur CHAUVEL ajoute que ce projet ne pourra se réaliser que si toutes les Communautés de Communes concernées émettent un avis positif quant à cette demande de participation financière.

Monsieur LALAY demande s'il s'agit d'un projet pérenne.

Monsieur VIGNERIE s'enquiert de savoir si la participation financière sera à verser tous les ans.

Monsieur le Président répond que le projet est juste en phase de lancement, et qu'il s'étale de 2023 à 2026. La participation financière sera à verser pendant ces trois années. Il précise également que le budget global de ce projet s'élève à 327 500 €, essentiellement consacré à la communication.

Mission Locale Rurale :

Monsieur le Président indique avoir reçu un courrier de la Mission Locale Rurale afin que la Communauté de Communes adhère et cotise en lieu et place des communes. L'adhésion de la Communauté de Communes n'est possible qu'après une modification statutaire et un calcul de transfert de charges. Il est ressorti des discussions du Bureau que les communes souhaitent conserver ce lien avec la Mission Locale Rurale, et qu'un transfert de compétences au profit de la CC Ouest Limousin n'était pas nécessaire en l'état.

PNR Périgord Limousin :

Monsieur le Président indique avoir reçu un courrier de madame la Présidente du PNR Périgord Limousin tendant à ce que la CC Ouest Limousin se mette en concordance avec les nouveaux statuts. Ainsi il s'agit pour notre EPCI de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du Conseil Syndical du Parc, et également de désigner deux membres du Bureau. Au regard du caractère « sensible » de ce dossier, il est décidé de reporter l'examen de celui-ci au cours du Conseil Communautaire de mars 2023.

Lac de Saint Mathieu

Madame VARACHAUD indique que le lac de Saint-Mathieu a été vidé dans l'espoir de faire des travaux de maçonnerie sur le moine et sur la pelle. Elle précise que la DDT a demandé l'intervention d'un bureau d'études, mais qu'il s'avère compliqué de trouver un bureau agréé dans le domaine de l'environnement sur le secteur. Aussi, une demande exceptionnelle a-t-elle été formulée auprès de la DDT afin de pouvoir remplir de nouveau le lac sans avoir effectué les

travaux, et ce d'autant qu'ils s'avèrent plus coûteux que prévus. Ne pas remplir le lac mettrait en péril la saison touristique.

Madame VARACHAUD précise que des demandes de subvention ont été formulées, que la DDT a accordé le remplissage du lac sans les travaux, et qu'un accord a été trouvé avec la fédération de pêche pour ne pas ré-empoissonner le lac car il devra de nouveau être vidé fin 2023.

Point d'étape sur le développement numérique

Monsieur VILARD indique qu'une demande a été faite à la Communauté de Communes pour accompagner les mairies dans la mission d'information. A ce jour, aucune date n'est fixée quant à l'information des foyers raccordables. Il précise qu'Orange a 62 000 prises à réaliser sur la Haute-Vienne en 4 ans de 2021 à 2024. A fin 2022, ce sont 29 000 prises qui ont été réalisées sur une prévision initiale de 26 000. En ce qui concerne la Communauté de Communes, ce sont 5400 prises qui sont prévues. 2583 ont été réalisées et 1527 raccordées.

Clôture de la séance à 22h20.